

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le TRENTE du mois de NOVEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE,
Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE,
Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia
BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melle Joséphine LALLEMAND, M.
Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mmes
Ingrid DESRUES, Sylvie BÉCHET, M. Clovis LE MAGUET, Conseillers
Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Lucien LECERF), Mme Ghislaine DENNEBOUY, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacques COQUELIN).

Absents : M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 23/11/2015
Date d'affichage du compte rendu : 03/12/2015
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 24
Nbre de Conseillers votants : 27

VILLE DE VALOGNES

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 À 18 HEURES**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.
 - ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
2. Dissolution du syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin » et autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin au Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin ».
3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis du Conseil Municipal.
4. Adoption de la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.
5. Organisation d'une braderie à la Médiathèque Julien de Laillier.
6. Modification du tableau des emplois communaux.
7. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
8. Fondation du Bon Sauveur - Demande de garantie d'un emprunt.
9. Budget principal de la ville - décision modificative n° 1.
10. Renouvellement de la convention d'affiliation pour la CART'@TOO.
11. Rétrocession d'une concession.
12. Passation de marchés de fourniture d'électricité.
13. Participation financière à la réalisation d'un réseau d'eaux usées au droit du bloc Sanitaires de la gare - convention avec la SNCF-EVBN.
14. Mise en place de fourreaux destinés à recevoir un réseau de télécommunications électroniques - convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Manche Numérique.

15. Espace d'Activités Economiques – secteur de Prémèsnil
 - Annulation de délibérations relatives à la cession d'une parcelle de terrain à la SCI 2LM
 - Cession d'une parcelle de terrain à la SCI Norbert.
16. Dénomination du chemin rural de la Victoire.

✓ Questions posées au Maire.

.....
2015 – 30/11 – 01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame Stéphanie CHIGNARA a souhaité, pour raisons personnelles, démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de Valognes.

En application des dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités, sa lettre a été adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg. Cette démission est effective à compter du 18 novembre 2015, date de réception du courrier par le Maire.

Par conséquent, il convient d'installer un nouveau Conseiller Municipal.

M. COQUELIN rappelle que l'article L.270 du Code Electoral stipule que « *le Candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Le mandat de Conseiller Municipal débute dès la vacance du siège, sauf si l'Intéressé renonce de manière expresse à son mandat.

Le nouveau Conseiller Municipal prend rang à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est-à-dire au dernier rang, et ce quelle que soit la liste dont il est issu.

Par courrier du 20 novembre, Monsieur Clovis LE MAGUET, candidat suivant, a accepté de remplacer Madame CHIGNARA.

Monsieur le Maire procède à son installation au sein de l'Assemblée Communale et lui souhaite la bienvenue.

M. COQUELIN précise que Stéphanie CHIGNARA a trouvé du travail et que sa famille va s'agrandir. Il ajoute avoir reçu d'elle un très gentil courrier dans lequel elle faisait part de sa satisfaction d'avoir eu cette

expérience de Conseillère municipale. Le Maire lui souhaite bon vent et la remercie pour le travail qu'elle a fourni. « *Les jeunes Conseillers Municipaux évoluent dans leur vie personnelle et ils nous quittent. Nous avons déjà connu cette situation* ».

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Après l'installation du nouveau Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Attentats de Paris

Cette réunion de Conseil Municipal étant la première après les attentats qui ont eu lieu à Paris et Saint-Denis le vendredi 13 novembre, Monsieur COQUELIN rappelle que :

- Un rassemblement a eu lieu dimanche 15 novembre heures devant l'Hôtel de Ville. Environ 300 personnes étaient présentes.
- Un moment de recueillement a été organisé, comme partout en France, le lundi 16 novembre à 12 heures, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.
- Enfin, afin de permettre à la population de rendre hommage aux victimes, un registre de condoléances est mis à disposition dans le hall.
- Par ailleurs, le Congrès et le Salon des Maires prévus au Palais des Congrès du 17 au 19 novembre, ont été reportés au printemps prochain. Néanmoins, un rassemblement exceptionnel des Maires a eu lieu le mercredi 18.
- L'état d'urgence ayant été décrété par le Président de la République, une réunion a été organisée par la Préfecture de la Manche le vendredi 20 novembre à Condé sur Vire, afin de donner toute information utile en termes de conséquences sur les mesures de sécurité prises dans le département.

Il demande ensuite une MINUTE DE SILENCE en mémoire des victimes de cette barbarie, « *en ayant à l'idée cette unité nationale dont nous avons besoin pour lutter contre ce genre d'attentats* ».



DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil Municipal.

NOTICE EXPLICATIVE -

Par courrier du 23 novembre, reçu en Mairie le 24, Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg indique que ses Services ont été saisis par les Pompes Funèbres SÉRÉNIUM JAUMAUX MAZURIER à Turlaville, d'une demande de création d'une chambre funéraire qui se situerait rue du Général Le Gentilhomme à Valognes.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** au rajout de ce point à l'ordre du jour.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse ses **CONDOLÉANCES** à **Madame Béatrice DAVID**, Agent communal à l'école Léopold Delisle **et Monsieur David LEFLAMAND**, Agent communal au Service Bâtiment, pour le décès de leur père et beau-père survenu le 6 octobre.

ET SES FÉLICITATIONS à :

- ✓ **Madame Elisabeth LEBRENE**, Conseillère Municipale, pour la naissance de son petit-fils
- ✓ **Madame Ingrid DESRUES**, Conseillère Municipale, qui s'est vu décerner la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2016.



INFORMATIONS :

- **Nouveau Directeur du Cabinet de Madame la Préfète - Monsieur Olivier MARMION** succède à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, nommé Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne.
 - **Nouveau Directeur Départemental du Territoire et de la Mer - Monsieur Jean KUGLER** succède à Monsieur Dominique MANDOUZE,
- ✚ Monsieur COQUELIN fait part de **remerciements** pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, émanant de :

- **Monsieur Francis LAUNEY**, Président des ACPG-CATM-TOE – section de Valognes,
- **Monsieur Émile CAUBRIÈRE**, Présidente de l'association des Jardins Ouvriers.

Et des remerciements de :

- **Monsieur Jean-Pierre JULIEN**, Président de la Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais, pour l'aide logistique et financière apportée dans le cadre de l'organisation de l'exposition avicole qui s'est tenue salle du Château les 9, 10 et 11 octobre, exposition qui a été visitée par les élèves de neuf classes le vendredi et par presque 600 personnes pendant le week-end.
- **Madame Véronique LA ROQUE**, Professeur d'anglais au Collège pour l'exposition sur Félix Buhot, qui s'est tenue dans le hall de l'Hôtel de Ville pendant un mois après les Journées du Patrimoine et qui a été visitée par des élèves du Collège Félix Buhot.
- **Madame Noëlle BENOIST**, Maire de Brix, pour le prêt et le transport de barrières pour la foire Saint-Denis.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Cérémonie des Vœux

La traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le **lundi 25 janvier à 18 h 30 au complexe Marcel Lechanoine.**

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le **mardi 26 janvier à 19 heures.**

Adresses mail

Régulièrement, de nombreuses associations adressent en mairie des invitations à l'intention de l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ces invitations peuvent ensuite être scannées et envoyées par mail par les Services si les Conseillers Municipaux en donnent leur accord.

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2015, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat,

- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 36 du 7 octobre 2015](#)

**Aménagement et élargissement de la chasse Giot -
Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires aux abords de la chasse Giot,

Passation d'un avenant n°1 au contrat initial conclu le 3 juin 2015 avec la **Société COLAS ILE DE France, Agence LASNON de Brix (50700)**, pour un montant en plus-value de 56.797,47 € HT soit 68.156,96 € TTC, portant le montant total du marché à 280.581,52 € HT soit 336.697,82 € TTC.

[Extrait de la décision n° 37 du 7 octobre 2015](#)

**Activités sportives au sein de l'Espace Jeunes - Année scolaire 2015/2016 -
Convention avec la CCCC pour l'utilisation de la halle des sports communautaire**

Considérant la proposition de mise en place par la Direction Sport - Jeunesse - Vie associative » de la Ville de Valognes, d'activités sportives développées au sein de l'Espace Jeunes,

Passation d'une convention avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin relative à l'utilisation de la Halle des sports communautaire, à compter du 9 octobre 2015 jusqu'au 1^{er} juillet 2016 inclus.

[Extrait de la décision n° 38 du 19 octobre 2015](#)

**Entretien des espaces verts extérieurs de la Ville -
Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 24 août 2015 et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Valognes (50700), pour l'entretien des espaces verts extérieurs de la Ville, pour un montant de 30.338,80 €/an.

[Extrait de la décision n° 39 du 21 octobre 2015](#)

**Requalification du cœur de ville - phase 2 - Bld Division Leclerc -
Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 1^{er} juillet 2015,

Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée avec la Société COLAS IDFN - agence LASNON de Brix (50700), mandataire du groupement d'entreprises Colas IDFN- Agence Lasnon / C.C.T.P. / Bouygues Energies et Services / Amiot Espaces Verts / NORMECA pour un montant de 1.248.656,06 € HT soit 1.498.387,27 € TTC.

Monsieur COQUELIN se réjouit qu'il s'agisse d'entreprises locales qui ont obtenu ce marché.

[Extrait de la décision n° 40 du 21 octobre 2015](#)

**Mise aux normes PMR du salon Marcel Audouard - construction d'une rampe et d'un
parvis -
Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 9 septembre 2015,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise SARL PIARD de Colomby (50700) pour un montant total de 34.651,03 € HT soit 41.581,24 € TTC.

[Extrait de la décision n° 41 du 3 novembre 2015](#)

**Etude de diagnostic du réseau d'assainissement collectif -
Passation de marchés de service selon la procédure adaptée**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 10 septembre 2015,

Passation d'un marché de service selon la procédure adaptée avec la **Société SOGETI INGÉNIERIE - Agence Ouest à Ifs (14280),**

- **tranche ferme pour un montant de 60.000 € HT, soit 72.000 € TTC**
- **tranche conditionnelle n°1 pour un montant de 23.050 € HT, soit 27.660 € TTC**
- **tranche conditionnelle n°2 pour un montant de 4.950 € HT, soit 5.940 € TTC**

[Extrait de la décision n° 42 du 3 novembre 2015](#)

**Travaux d'aménagement paysager de deux sites, rue du Général Legentilhomme et
plateau sportif**
Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 15 juillet 2015,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société **SAINT MARTIN PAYSAGE de Caen (14000),**

- **concernant la tranche ferme pour un montant de 18.826,33 € HT, soit 22.591,60 € TTC**
- **concernant la tranche conditionnelle n°1 pour un montant de 845 € HT, soit 1.014 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 43 du 23 novembre 2015](#)

**Location annuelle des motifs lumineux pour les illuminations de fin d'année -
Passation d'un avenant n°2 au marché**

Passation d'un avenant n°2 (ajustement de quelques motifs pour 2015) au marché passé selon la procédure adaptée (décision du Maire n° 23 du 1^{er} octobre 2013) avec l'**Entreprise SONOLUX de Cherbourg Octeville (50100), pour un montant de 873,81 € HT soit 1.048,57 € TTC.**

Le Maire rappelle que la mise en lumière a eu lieu vendredi 27 novembre et considère que les illuminations sont du meilleur effet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2015 - 30/11 - 02

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE « LE CLOS DU COTENTIN » ET AUTORISATION D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CŒUR DU COTENTIN AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE « LE CLOS DU COTENTIN »

Les communes membres de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin ont été invitées à accepter le transfert, au 1er janvier 2016, de la compétence optionnelle « Développement d'actions concertées portant sur la mise en valeur - hors restauration et entretien - et l'animation du patrimoine, les services éducatifs du patrimoine pour le jeune public, l'accueil du public et la sensibilisation de la population locale à son environnement et à la découverte et la conservation du patrimoine ».

Les communes membres de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin délibèrent actuellement sachant que les conditions de majorité qualifiée nécessaires à ce transfert sont déjà remplies.

Cette prise de compétence par la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin conduit à une extension du périmètre d'intervention du Pays d'art et d'histoire à l'ensemble des communes membres de cet EPCI. Aussi, il est nécessaire de dissoudre le syndicat intercommunal actuel pour créer un syndicat mixte composé de la ville de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Il est également proposé que les biens mobiliers, droits et obligations du syndicat dissous soient transférés au syndicat mixte et que l'ensemble des personnels du syndicat dissous relève, au 1er janvier 2016, du Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Par ailleurs, conformément à l'article L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéfice de la mise à disposition à titre gracieux, au Syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire, des locaux de la Maison du Patrimoine sise 21 rue du Grand Moulin, propriété de la Ville de Valognes, fera l'objet de la passation d'une convention avec le Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin ».

Le Conseil Municipal doit également, conformément à l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes, donner son accord pour que celle-ci puisse adhérer au Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin » dont le projet de statuts est communiqué au conseil municipal.

M. COQUELIN regrette que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve n'ait pas cru bon de délibérer sur ce sujet et de rejoindre le Pays d'art et d'histoire. Mais historiquement, la commune de St Sauveur le Vicomte est dans ce syndicat et il serait regrettable que cette commune en soit privée d'autant que son Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour rejoindre ce syndicat.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 23 novembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE** favorablement pour la dissolution, au 1^{er} janvier 2016, du Syndicat Intercommunal du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin »,
- **DONNE SON ACCORD** pour que la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin puisse adhérer, au 1^{er} janvier 2016, au nouveau Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin » dont le projet de statuts a été transmis au conseil municipal,
- **DEMANDE** le transfert, au 1^{er} janvier 2016, au Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin » des biens mobiliers, droits et obligations du syndicat dissous ainsi que de son personnel dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,
- **ET DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la passation d'une convention de mise à disposition, des biens immobiliers constituant la Maison du Patrimoine sise 21 rue du Grand Moulin, propriété de la Ville de Valognes, au Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin ».

2015 - 30/11 - 03

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le prolongement de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de refonte des collectivités territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République comprend des dispositions qui visent à renforcer les solidarités territoriales.

Elle prévoit la poursuite du mouvement de regroupement de communes pour disposer au 1^{er} janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille leur permettra de posséder les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de service auquel elles aspirent.

Par courrier du 30 septembre 2015, Madame la Préfète de la Manche nous a fait parvenir le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'elle a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ce même jour en invitant les organes délibérants des communes et EPCI à émettre un avis dans un délai de deux mois, celui-ci devant être arrêté avant le 31 mars 2016.

L'actuelle organisation des intercommunalités dans la Manche, issue du schéma départemental de 2011, se compose de 27 EPCI à fiscalité propre.

Le projet présenté vise à ramener, pour le Département, ce nombre à cinq.

Ainsi, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé s'établit comme suit :

- Pour le Cotentin, la fusion des onze communautés de communes suivantes :
 - Communauté de Communes de La Hague
 - Communauté de Communes Douve et Divette
 - Communauté de Communes des Pieux
 - Communauté de Communes de la Côte des Isles
 - Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve
 - Communauté de Communes du Cœur du Cotentin
 - Communauté de Communes de la Région de Montebourg
 - Communauté de Communes du Val de Saire
 - Communauté de Communes du Canton de Saint-Pierre-Église
 - Communauté de Communes de la Saire
 - Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

- et l'adhésion de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin, concomitante à cette nouvelle entité, au statut de communauté d'agglomération. En effet, en application de la loi NOTRe, cette commune nouvelle doit adhérer à un EPCI à fiscalité propre dans les deux ans qui suivent sa constitution au 1^{er} janvier 2016 car elle ne peut rester commune isolée.

- Pour le Coutançais, la fusion des six communautés de communes suivantes :
 - Communauté de Communes du Canton de la Haye-du-Puits
 - Communauté de Communes du Canton de Lessay
 - Communauté de Communes de Sève et Taute
 - Communauté de Communes du Canton de Saint-Malo de la Lande
 - Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer
 - Communauté de Communes du Bocage Coutançais

- Pour le Saint-Lois, la fusion des deux communautés suivantes :
 - Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
 - Communauté de communes de Canisy

- Pour le Sud-Manche, le maintien de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer dans son périmètre actuel et la fusion des six communautés de communes suivantes :
 - Communauté de Communes de Villedieu Intercom
 - Communauté de Communes du Val de Sée
 - Communauté de Communes du Mortainais
 - Communauté de Communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët
 - Communauté de Communes d'Avranches Mont-Saint-Michel
 - Communauté de Communes du Canton de Saint-James

Conformément à la loi NOTRe, les syndicats dont le périmètre sera identique ou inclus dans celui d'un EPCI à fiscalité propre qui aura pris la compétence, auront vocation à disparaître.

Le projet de SDCI prévoit également la dissolution ou la fusion de 9 syndicats, proposée dans le précédent schéma et non menée à bien ainsi que la dissolution des 45 syndicats d'Alimentation en Eau Potable et des 6 syndicats de production d'eau avec deux possibilités :

- reprise par l'EPCI de la compétence EAU qui deviendra une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.
- élargissement du périmètre d'intervention du SDeau50 et de ses compétences.

Enfin, plusieurs syndicats parmi les 31 syndicats scolaires inclus dans le périmètre d'une commune nouvelle ou d'un EPCI à fiscalité propre doté de la compétence scolaire, feront l'objet d'une dissolution de droit.

Monsieur le Maire souligne que pour le Cotentin, le projet de schéma s'appuie sur la volonté de mettre en exergue les enjeux suivants :

- enjeux du développement économique avec pour objectif de constituer des territoires ayant une capacité technique et financière suffisante pour porter des projets d'envergure dans une démarche cohérente d'aménagement du territoire (énergies marines renouvelables, nucléaires et de l'hydrogène, tourisme, nautisme, pêche, agriculture et agroalimentaire),
- enjeux de dimensionnement des bassins de vie par l'organisation de l'espace autour de trois préoccupations essentielles : l'habitat, le travail, la consommation. Le territoire de vie des habitants continue à s'élargir : on habite ici, on travaille ailleurs, on consomme ou bien on a des loisirs dans un troisième endroit.

Ces nouveaux bassins de vie, étroitement imbriqués, sont à géométrie variable et s'étendent ou se transforment au gré des atouts que peuvent présenter telle ou telle collectivité. Ils constituent un territoire « vécu » qui correspond à une zone d'activités homogène reposant sur des besoins locaux et structurés à partir

du flux migratoire quotidien de la population et de la capacité d'attraction des équipements et services publics et privés proposés (transport, enseignement, santé, action sociale, loisirs),

- enjeux de solidarité financière pour tendre vers un aménagement du territoire plus équilibré : coexistence de communautés de communes aux possibilités financières contraintes et de communautés de communes davantage tournées vers l'industrie porteuse de ressources fiscales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que le découpage du SDCI proposé par Madame la Préfète correspond aux périmètres des deux syndicats mixtes du territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin et le Syndicat Mixte du Cotentin, faisant remarquer que ce dernier a retenu Valognes pour siège social lors de sa création en 2001.

La pertinence de leurs périmètres est démontrée depuis plusieurs années au travers des projets qu'ils ont menés : actions de développement, réalisation d'équipements ayant un caractère structurant pour le territoire.

M. RODRIGUEZ se dit ravi de connaître la position du Maire sur le Grand Cotentin et partage ce qui vient d'être dit. *« Vous avez donné les atouts qui font que, dans un territoire dont la structuration administrative est morcelée (petites communes, petits EPCI ...), la loi NOTRE nous impose d'avancer, de restructurer ce territoire. Il est important qu'on s'y attache. Ce n'est pas une perte de Services pour les administrés ; au contraire, plus on se regroupe, plus on sera fort, notamment dans la perspective de la Normandie de demain qui, réunifiée, pèsera 3,3 millions d'habitants, le Cotentin fera lui-même plus de 200.000. Quand on sait que la Région va gérer les Fonds Européens, il sera plus facile de parler à la Région si on est plus nombreux. Je suis donc ravi qu'on puisse défendre ce projet là en commun.*

Par contre, je suis déçu de constater l'absence du Front National une nouvelle fois, non excusé. Que ce soit au Conseil Communautaire ou au Conseil Municipal, alors qu'ils représentent une certaine tranche de l'électorat, nous n'entendons pas leur avis sur des sujets majeurs de la politique locale : que ce soit sur le Grand Cotentin ou la situation de l'hôpital de Valognes, le Débat d'Orientations budgétaires ou le Budget, jamais ces Elus n'interviennent ni ne donnent leur avis. Je le déplore surtout quand l'un d'entre eux risque de se retrouver Elu Conseiller Régional.

Pour revenir sur ce sujet, ce projet a du sens, il correspond à un territoire identifié, à un territoire connu de tous : le Cotentin dans la Manche est connu de Rouen. On a de réels atouts pour pouvoir construire, notamment au niveau touristique, économique (le mix énergétique avec les EMR et le nucléaire) et les richesses doivent pouvoir être partagées autour d'un territoire cohérent qui constitue un bassin de vie dans lequel nous tous évoluons, que ce soit pour nos loisirs, notre travail, notre culture, nos enfants qui fréquentent les lycées cherbourgeois.

Bien sûr le débat est clivant, on n'a pas toutes les réponses mais il faut partir de ce projet qui repose sur une évidence plutôt que de laisser le train passer.

Il faut aussi évidemment penser au Personnel et faire le grand Cotentin en une seule fois.

Nous soutenons donc ce projet ».

M. COQUELIN dit que « s'agissant des Elus du Front National, je regrette qu'ils ne participent pas aux débats mais, contrairement à vous, je n'en suis pas déçu ».

Dans mon propos, je n'ai pas fait état, comme M. Rodriguez, de la place d'un tel EPCI dans la grande Normandie. Notre territoire de 200.000 habitants aura un poids important dans cette nouvelle région. Imaginez ce que nous pèserions à l'échelle de la Normandie si nous ne nous regroupions pas, même si nous sommes un des plus grands EPCI du Département ».

Après avis par la Commission Finances - Développement Economique, Industriel et Commercial - Administration Générale lors de sa réunion du 23 novembre 2015,

Considérant les enjeux qui se dégagent pour le Cotentin,

Considérant la pertinence du périmètre au vu des actions menées par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin et le Syndicat Mixte du Cotentin,

Sous réserve d'engager des discussions sur l'organisation des compétences et de leurs financements au sein du territoire et sur la création de pôles de proximité,

Sous réserve de mesurer les incidences de cette nouvelle organisation sur les conditions de travail des personnels,

Sous réserve de la mise en place d'une gouvernance équilibrée,

Sous réserve des incidences sur l'évolution de la fiscalité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ÉMET** un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Madame la Préfète de la Manche ;

- **ET DEMANDE** à Madame la Préfète de la Manche de conduire les études préalables à la mise en œuvre de ce schéma, en vue d'apporter des réponses aux réserves exprimées.

Au vu des résultats du vote, le Maire se réjouit de cette belle unanimité sur un sujet aussi important.

2015 - 30/11 - 04

**ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN**

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2015, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin s'est vu transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification (PLU, POS et carte communale) communaux existants ».

La Communauté de Communes a décidé de prescrire le PLU intercommunal avant la fin de l'année 2015. Le 6 novembre 2015, la Communauté de Communes a réuni la conférence intercommunale regroupant l'ensemble des Maires du territoire communautaire pour proposer :

- l'adoption d'une charte de gouvernance signée entre la Communauté de communes et les Maires pour fixer les conditions de la gouvernance de la procédure et arrêter les objectifs du PLUi conformément à la loi,
- les modalités de la concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Le projet de la charte de gouvernance est joint à la présente délibération ainsi que l'arrêté précisant les décisions prises à l'unanimité lors de la conférence intercommunale.

M. GOUJON intervient : « nous n'avons pas à débattre du PLUi car cela a déjà été acté par la CCCC. Ce qui nous importe, c'est la place de la commune dans le suivi des dossiers.

J'ai vu qu'il y aurait toute une série de séminaires, de réunions, de retours en commissions ou de manière publique pour tout travail qui va être mené ». Il demande ensuite comment vont être choisis les deux délégués.

M. COQUELIN rappelle que « c'est en travaillant dans les comités (comité de pilotage, comité de suivi et comité technique) que nous pourrons apporter notre pierre à l'édifice. J'attends beaucoup de la conférence intercommunale qui rassemblera l'ensemble des Maires et c'est le Conseil Communautaire qui donnera les décisions. Mais cela ne nous empêche pas au niveau communal d'avoir une discussion entre nous. Je ne suis pas hostile à ce que les débats qui auront lieu au niveau communautaire aient une continuité au sein des commissions municipales. Pour le moment, on connaît la charte mais on n'a pas la déclinaison en termes de groupes.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 23 novembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

**MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - ORGANISATION D'UNE BRADERIE A
LA MÉDIATHEQUE JULIEN DE LAILLIER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, ces derniers mois, la Médiathèque Municipale de Valognes a actualisé ses fonds documentaires et a éliminé de ses rayons un grand nombre d'ouvrages.

Dans les rayons « Romans » et « Jeunesse », certains titres ne sont plus empruntés depuis de nombreuses années. D'autres sont défraîchis et ont fait l'objet de rachats dans des éditions plus récentes. D'autres encore, comme les documentaires, ont un contenu ne correspondant plus à l'état des connaissances. Certains titres beaucoup plus récents existent aussi en plusieurs exemplaires, souvent après des dons de lecteurs.

La Médiathèque Municipale de Valognes, n'ayant pas vocation à conserver tous les ouvrages acquis au fil des ans (rôle de la Bibliothèque Nationale et des bibliothèques régionales recevant le dépôt légal), doit se résoudre à éliminer de ses collections les ouvrages devenus inutiles (opération appelée désherbage) pour pouvoir présenter en accès direct des livres correspondant aux besoins et recherches des usagers.

La mission de diagnostic et d'état des lieux de la lecture publique, lancée au 1^{er} semestre 2011, a rappelé la nécessité pour une bibliothèque publique d'actualiser les collections. Pour la Médiathèque Municipale de Valognes, il a été préconisé d'éliminer 20% de la collection en section « adultes » et 30% en section « jeunesse ».

Néanmoins, ces livres peuvent encore intéresser certaines personnes pour diverses raisons. La Médiathèque Municipale de Valognes propose donc d'organiser une vente d'ouvrages déclassés, les :

- ✓ *Vendredi 22 janvier 2016 de 13h30 à 18h30*
- ✓ *Samedi 23 janvier 2016 de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

étant entendu qu'aucun exposant ou vendeur ne sera admis ces jours-là.

A partir d'un inventaire détaillé, les ouvrages seraient proposés aux prix de :

- 0.30 € pour les livres de poche et les romans les plus usagés.
- 0.50 € pour les romans reliés.
- 1 € pour les ouvrages illustrés, les romans en bon état, les documentaires et les anciens dictionnaires.
- 2 € le lot de 5 romans reliés.
- 2 € le lot de 10 romans de poche.

Sur avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine réunie le mardi 17 novembre 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD à l'organisation d'une braderie à la Médiathèque Julien de Laillier les 22 et 23 janvier 2016 selon les conditions proposées.

.....
2015 - 30/11 - 06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de tenir compte des mouvements de personnel au sein des services municipaux. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Création au 1^{er} Janvier 2016 d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe afin de permettre la nomination sur ce grade de l'Agent d'entretien polyvalent recruté à la Direction Sports-Loisirs-Jeunesse-Vie associative.
- Création au 1^{er} Février 2016 d'un emploi d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures/30 semaine) afin de permettre la nomination sur ce grade d'un Agent non titulaire affecté à la Médiathèque.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2015 - 30/11 - 07

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations valognaises et propose d'allouer à titre exceptionnel les montants suivants :

- **1.200 €** au "**Judo Club**" pour l'organisation du tournoi René Ledoux du 31 octobre au 1^{er} novembre 2015,
- **500 €** au "**Club de Baseball les Lynx**" pour l'achat de tenues et de matériel en vue de leur participation au championnat 2016,

- **10.000 €** à l'association "**Réveil Valognais**" pour l'organisation d'un marché de Noël les 19 et 20 décembre 2015.

Mme Patricia BELLOT, membre du Judo Club, quitte la salle.

Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de Conseillers votants :	26
POUR :	26
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

M. COQUELIN précise que, pour les associations qui organisent des manifestations régulières (comme le judo-club qui organise le Tournoi René Le Doux), il serait plus judicieux de leur attribuer une subvention de fonctionnement plus importante afin de ne pas présenter en Conseil Municipal des demandes de subventions exceptionnelles.

Concernant le marché de Noël, le Maire indique que M. LECERF avait adressé une question orale, à laquelle il va maintenant répondre : le marché de Noël est important, mais comme les subventions sont de l'argent public il est nécessaire d'avoir les éléments de preuve de cette utilisation. Dans le cas présent, les services ont reçu ces documents le 25 novembre, c'est pourquoi cette demande de subvention n'a pas pu être examinée en commission.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 23 novembre 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2015 de la Ville de VALOGNES.

2015 - 30/11 - 08

**FONDATION BON SAUVEUR - DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT POUR LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL
MÉDICALISÉ DE 30 PLACES**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Fondation Bon Sauveur, dont le siège social est fixé à PICAUVILLE (50360), Route de Saint Sauveur, et tendant à obtenir la garantie partielle d'un emprunt, d'un montant de 2.500.000 euros,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Valognes, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accorde sa garantie à hauteur de **24 % (600.000 €)** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2.500.000 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Société Générale, au taux de 1,86%, sur une durée de 21,5 années.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes, à hauteur de 24%, contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2015 - 30/11 - 09

BUDGET PRINCIPAL 2015 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2015 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 2 avril 2015, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

Concernant la création des vestiaires au terrain de rugby, et suite à la somme inscrite pour les aménagements périphériques et pour la réalisation d'une plateforme, M. GOUJON souhaiterait avoir un bilan global de cette opération. *« A chaque décision modificative, il y a un avenant ; là encore il y a 100.000 € dans la cagnotte ».*

Il fait par ailleurs remarquer qu'en commission sport, il avait été précisé qu'il ne fallait pas parler de club house du rugby mais d'une salle municipale pouvant être utilisée par toutes les associations. « *Sinon, cela ferait très cher juste pour un équipement pour le Rugby* ».

M. CAILLOT répond que, sur la remarque concernant le club house du rugby, il est tout à fait d'accord.

Il ajoute d'autre part que la Ville a profité des travaux de la chasse Giot pour réaliser cette plateforme de façon à pouvoir utiliser le bâtiment, ce qui explique ce transfert de compte à compte, de même que pour les courts extérieurs du tennis.

Cela a permis cet aménagement rapide et moins cher.

M. COQUELIN confirme : « *d'une manière générale, nous préférons, quand nous sommes sur un secteur, terminer les travaux à réaliser. Il nous a donc semblé opportun de profiter des travaux de voirie pour réaliser cet aménagement* ».

Il confirme que ce local est en effet une salle de réunion municipale, pas uniquement utilisée par le Rugby club et que les joueurs co-habitent de façon remarquable.

En ce qui concerne les gilets pare-balles, le Maire précise que la décision d'en acheter, avait été prise avant les attentats du 13 novembre, à la demande du Ministre de l'Intérieur. En outre les Policiers avaient accepté même si ce n'est pas très agréable à porter. En revanche, M. COQUELIN indique qu'il reste hostile dans l'immédiat, à l'armement des policiers municipaux.

M. GOUJON demande s'il y a des dotations de l'Etat pour ces acquisitions.

M. COQUELIN confirme que oui.

Il ajoute que les gilets pare-balles dont on dote les policiers municipaux, ne préserveraient pas beaucoup des balles des armes utilisées par les terroristes.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances - Développement Local - Administration Générale » réunie le 23 novembre 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2015 de la Ville de Valognes, suivant les tableaux joints en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention annuelle d'affiliation au dispositif Cart'@too en partenariat avec le Conseil Régional de Basse-Normandie. Ce dispositif permet l'acceptation par le Trésorier Municipal des @toos en règlement des cours dispensés par l'Ecole Municipale de Musique de Valognes, ainsi que des droits d'entrées aux concerts organisés par la Ville.

La présente convention s'appliquera pour l'année scolaire 2015/2016 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur le Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 5 mai 2008 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 mai, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 23 novembre 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement, avec la Région Basse-Normandie, de la convention d'affiliation au dispositif Cart'@too, pour l'année scolaire 2015-2016,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par courrier en date du 23 novembre 2015, reçu le 24 novembre 2015, la Préfecture de la Manche, conformément à l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, demande l'avis du conseil municipal, sur la création d'une chambre funéraire, rue Général Legentilhomme à Valognes, par la SAS Jaumaux-Mazurier.

Cette nouvelle infrastructure serait aménagée en lieu et place de leur agence actuelle. Elle serait composée d'un funérarium (98,21m²), incluant 2 salons funéraires et d'un magasin de pompes funèbres (47,94m²).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la création d'une chambre funéraire, rue Général Legentilhomme à Valognes.

2015 - 30/11 - 11

RETROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 31 août 2015, Monsieur Michel BRETON, domicilié à Valognes, 2 Chasse aux Chèvres, a souhaité procéder à la rétrocession de la concession trentenaire n° 2318 (Columbarium case n° 31) qui avait été acquise par lui-même, au Cimetière Saint-Malo le 21 août 2009 pour le prix de 346,50 € (Part Ville : 231 € - part CCAS : 115,50 €).

Cette concession n'étant pas utilisée, la commune de Valognes peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur, moyennant le remboursement d'une somme de 184,80 € correspondant à 24/30^{ème} de la part payée à la Ville.

M. COQUELIN précise que la part payée par le CCAS est non remboursable.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 23 novembre 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE :

- la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession trentenaire située dans le Cimetière Saint Malo, acquise le 21 août 2009 par Monsieur Michel BRETON,
- le remboursement à Monsieur Michel BRETON de la somme de 184,80 €,
- la signature par Monsieur le Maire de l'acte correspondant.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 673-CF-026 du Budget Communal.

2015 - 30/11 - 12

PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer le dispositif d'achat groupé de l'UGAP et a signé une convention.

L'appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité a été lancé au second semestre 2015 en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP a procédé ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant.

De cette mise en concurrence, regroupant plusieurs bénéficiaires, découle un marché subséquent par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec les prestations commençant à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le fournisseur « ENGIE » a été retenu pour le lot 5 (inférieur ou égal à 36 kVA, tarif bleu) dont le montant estimatif annuel du marché est de 106 186 € Hors Toutes Taxes/an.

Le fournisseur « EDF » a été retenu pour le lot 7 (supérieur à 36 kVA, tarif jaune) dont le montant estimatif annuel du marché est de 86 953 € HTT/an.

RESULTATS DU VOTE :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24	
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27	
<i>POUR :</i>	26	
<i>CONTRE :</i>	-	
<i>ABSTENTION :</i>	1	(M. GOUJON)

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 23 novembre 2015, après avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation de marchés de fourniture d'électricité avec « ENGIE » et « EDF ».
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2015 - 30/11 - 13

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION D'UN RESEAU
D'EAUX USEES AU DROIT DU BLOC SANITAIRES DE LA GARE -
CONVENTION AVEC LA SNCF-EVBN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bloc *Sanitaires* de la gare a été mis hors service depuis plusieurs mois, du fait de l'obturation quasi permanente des réseaux d'évacuation des eaux usées au sortir des toilettes.

Un constat effectué par les agents de la Ville a permis de mettre en évidence l'absence de pente sur l'ensemble du réseau longeant les deux toilettes accessibles au public et un diamètre de réseau probablement inadapté à ce type d'équipement. Ces réseaux avaient été réalisés en 2010, sous la maîtrise d'œuvre des services de la SNCF, dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments de la gare de Valognes. Malheureusement, cette absence de pente entraîne systématiquement un très mauvais écoulement des effluents et par conséquent la nécessité de procéder régulièrement à la mise hors service des toilettes. Tenant compte de cette malfaçon et en accord avec les services de la SNCF, des devis ont été demandés pour effectuer la reprise des canalisations correspondantes sur 18 ml ainsi que la réfection du trottoir sur toute sa largeur avec un enrobé de type « Colclair » sur près de 30m². Le montant de ces travaux s'élève à 5.224,30 € HT soit 6.269,16 € TTC.

Ces travaux seraient entrepris sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville de Valognes, qui en deviendrait donc propriétaire, la SNCF-EVBN (Etablissement Voyageurs de Basse-Normandie) assurant le remboursement global des travaux, à hauteur du devis estimatif de 6.269,16 € TTC.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - URBANISME, réunie le 24 novembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation de la convention de participation financière pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées au droit du bloc *Sanitaires* de la gare, avec la SNCF-EVBN à hauteur de 6.269,16 € TTC

- **VALIDE** le principe de l'inscription budgétaire correspondante, dans le cadre de la prochaine décision modificative

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

.....
2015 - 30/11 - 14

MISE EN PLACE DE FOURREAUX DESTINES A RECEVOIR UN RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux préalables à l'engagement de la deuxième phase de la Requalification du Cœur de Ville, le Syndicat Mixte Manche Numérique a souhaité bénéficier d'une coordination de travaux.

Cette coordination consiste à confier directement à la commune de Valognes, sous la forme d'une convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (DTMO), la fourniture et la pose de fourreaux destinés à recevoir un réseau de télécommunications électroniques. Ces fourreaux seraient posés en parallèle des tranchées réalisées pour le compte de la Ville dans le cadre de ses travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et de mise en séparatif du réseau d'assainissement. Au vu du tracé des réseaux programmés par la commune, cette coordination pourrait intervenir sur 130 ml, grâce à la réalisation d'une sur-largeur de tranchée. Les travaux consistent à poser 2 fourreaux de diamètre 56/60 mm en PVC, au niveau de l'allée de la Poste et au droit du boulevard Division Leclerc, entre l'agence bancaire « BPO » et le café « La Civette ».

L'entreprise SITPO d'Agneaux, attributaire du marché pour le compte de la commune, a donc été sollicitée pour établir un devis estimatif de ces travaux parallèles. Le montant s'élève à 7.811,00 € HT soit 9.373,20 € TTC.

La convention de délégation temporaire proposée par les services du Syndicat Mixte Manche Numérique, permet donc de formaliser le principe de cette coordination de travaux et de définir les conditions administratives et techniques relatives à la réalisation de ces travaux jusqu'à la remise des ouvrages exécutés et au remboursement de l'avance financière réglée par la collectivité.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN remercie le Directeur des Services Techniques et fait remarquer que « *nous sommes bien dans l'anticipation, car comme nous allons faire des travaux en centre ville et, favorables à la fibre, cela évitera de refaire des tranchées* ».

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME, réunie le 24 novembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec le Syndicat Mixte Manche Numérique, d'une convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place de fourreaux destinés à recevoir un réseau de télécommunications électroniques.

- **VALIDE** le principe de l'inscription financière de la dépense correspondante, à hauteur de 10.000 € TTC.

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

.....
2015 - 30/11 - 15 a

SORTIE DE M. Clovis LE MAGUET, Conseiller Municipal

**ESPACE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - SECTEUR DE PRÉMESNIL -
ANNULATION DE DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA CESSION D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN À LA SCI 2LM**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession de la parcelle de terrain, cadastrée Section ZD n°188 (issue de la division de parcelle ZD 180), d'une superficie de 2706 m², située Espace d'Activités Économiques - Secteur de Prémèsnil, à la SCI 2LM - ROCHEVILLE (50260), Le Foyer, représentée par Messieurs Pascal et Nicolas LE MAGUET.

Par délibération du 3 juin 2013, l'Assemblée communale a confirmé la cession de ladite parcelle à la SCI 2LM dont le siège social se situe à VALOGNES - 5 chasse de la Blancherie en remplacement de ROCHEVILLE, Le Foyer.

Monsieur le Maire précise que par message électronique du 16 avril 2015, Messieurs Pascal et Nicolas LE MAGUET, représentants de la SCI 2LM, l'ont informé que cette SCI renonçait à l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'annuler les délibérations du Conseil Municipal du 22 juin 2009 et du 03 juin 2013.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale consultée le 23 novembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ANNULE** les délibérations du 22 juin 2009 et 03 juin 2013, reçues respectivement à la Sous-préfecture de CHERBOURG les 25 juin 2009 et 10 juin 2013.
.....

2015 - 30/11 - 15 b

ESPACE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - SECTEUR DE PRÉMESNIL
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA SCI NORBERT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 23 octobre 2015 et message électronique du 16 novembre 2015, Monsieur Norbert LEMARECHAL, Gérant de la SCI NORBERT, domiciliée ZA - 566, rue de la Chasse aux Loups à TOURLAVILLE (50110), a confirmé son souhait d'acquérir une parcelle de terrain sur l'Espace d'Activités Économiques - Secteur de Prémèsnil.

Monsieur LEMARECHAL s'est montré très intéressé par le terrain, sis rue Julien Travert, d'une superficie de 2706 m², cadastré section ZD n°188 sur lequel il va créer une entreprise de démolition, démantèlement, négoce de matériaux d'occasion qui nécessitera dans les prochains mois la construction d'un bâtiment industriel et la création d'emplois.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LEMARECHAL accepte que la cession intervienne pour un montant de 27 000 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine en date du 12 novembre 2015.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale consultée le 23 novembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZD n°188, d'une superficie de 2706 m², sise Espace d'Activités Économiques - Secteur de Prémèsnil, rue Julien Travert, aux conditions précitées,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier, en particulier l'acte authentique de cession dont la rédaction sera confiée à la SCP REYNAUD et ESPIÈ, Notaires associés à Valognes ; les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

.....
2015 - 30/11 - 16

DÉNOMINATION DE VOIE -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à la demande d'un riverain et afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, il convient de dénommer le chemin rural n°36, dit d'Extérieur, situé au niveau du quartier de la Victoire.

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME, réunie le 24 novembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉNOMME** la voie suivante :

Chemin rural n°36 (Quartier de la Victoire) : « chemin Pierre-Joseph Dunod »

M. COQUELIN apporte des précisions sur le Père Pierre-Joseph DUNOD, lequel a été, avec l'Intendant FOUCAULT, le principal initiateur des premières fouilles sur le site d'Alauna appelé à l'époque « site du vieux château ».

.....

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Question de M. GOUJON, Représentant du groupe "Ensemble pour Valognes" :

« Ce lundi 30 novembre 2015 s'est ouverte à Paris le COP21, Conférence des Nations Unies rassemblant la plupart des pays du monde, tous désireux d'agir contre le dérèglement climatique provoqué par l'activité humaine.

La question de la mobilisation des acteurs politiques se pose à toutes les échelles territoriales. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), qui définit les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques, incite les collectivités à intégrer les grandes orientations de ce schéma dans des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) et dans les documents d'urbanisme.

Les collectivités locales, à leur niveau de gestion, ont les moyens d'agir. Par exemple, par le levier que représentent les investissements publics (qui peuvent être conditionnés), par une gestion différente de la flotte des véhicules, par le type de logements que l'on laisse construire, par le choix de l'emploi d'énergies renouvelables ...

Notre collectivité ne reste sans doute pas inactive en ce domaine, mais tous les experts s'accordent aujourd'hui pour constater que les actions engagées ne seront pas suffisantes pour limiter la hausse du réchauffement climatique. Il faut donc faire plus et faire autrement pour relever le défi.

Monsieur le Maire,

Quelle mesure concrète, nouvelle et significative, comptez-vous mettre en œuvre dès 2016 dans notre commune pour contribuer à l'action globale contre le dérèglement climatique ? »

M. COQUELIN apporte cette réponse :

« Vous faites référence à la 21^e Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

C'est bien évidemment une manifestation internationale d'ampleur tout à fait impressionnante : 195 états, plus de 20 000 délégués et observateurs, plus de 100 ONG, des collectivités locales, des syndicats, des entreprises ...

Selon le gouvernement français, cette conférence doit prendre en compte le défi climatique « non comme un nécessaire « partage du fardeau » des émissions, mais également comme une opportunité de créations d'emplois et de richesses, d'invention de nouveaux modes de production et de consommation. »

Pour répondre à votre question, permettez-moi de m'appuyer sur des rapports de scientifiques mieux au fait de ces questions que je ne saurais l'être moi-même, et en particulier sur les considérations développées par Monsieur Jacques FOOS, Professeur Honoraire au Conservatoire National des Arts et Métiers.

C'est un Français Joseph FOURIER qui est considéré comme l'initiateur de cette notion d'effet de serre en 1824.

Personne ne met plus en doute aujourd'hui le réchauffement climatique, quelles qu'en soient les causes. Ce réchauffement va se traduire par un dérèglement du climat, ce qui ne veut pas dire que nous sommes à l'abri d'épisodes de très grand froid comme en février 2012 où notre consommation électrique a dépassé 100 000 MW. Il faut donc s'y préparer comme à d'autres événements exceptionnels.

Quelles que soient justement les causes de ce réchauffement, il est certain qu'il faut essayer de diminuer au maximum les émissions de gaz à effet de serre comme le CO2 provenant des combustibles fossiles. De toute façon, l'application du principe de développement durable implique une consommation la plus faible possible des combustibles fossiles.

A notre niveau de collectivité locale, nous n'avons pas attendu la COP 21 pour nous engager dans cette voie.

Nous le démontrons dans l'élaboration même du PLUI dont les objectifs généraux de la charte dont nous venons d'approuver le texte tiennent compte de cette démarche de développement durable, de préservation des ressources, de lutte contre l'étalement urbain... nous avons pour ambition de respecter les objectifs édictés au travers du Grenelle de l'environnement en diminuant les obligations de déplacements, en ayant une gestion économe de l'espace....

Je vous rappelle que cette charte souhaite favoriser la réalisation d'opérations et de constructions durables en assurant la mixité fonctionnelle au sein des opérations mais aussi par une promotion des éco-matériaux.

Avec la 4C nous avons répondu favorablement à l'appel à projets de la Région Basse Normandie « trame verte et bleue des projets pilotes à l'échelle locale » dans le cadre de l'établissement d'un plan d'actions pour la préservation, la gestion et la restauration des continuités écologiques identifiées dans le diagnostic du PLUI et devant apparaître sur le règlement graphique du PLUI.

Nous apportons également une réponse dans la gestion des espaces publics

- Signature de la charte avec la FREDON

- *Volonté affirmée d'aller vers une Orientation zéro phyto*
- *Fleurissement et embellissement de la ville au moyen de plantes vivaces en substitution des plantes annuelles ou biennuelles jusqu'alors privilégiées.*

Nous avons pris des mesures en matière d'éclairage public

- 1) *Équipement en LED des candélabres dans le cadre des travaux de requalification du cœur de ville*
- 2) *Obligation d'équipement en LED pour les permis d'aménager*
- 3) *Acquisition d'un logiciel pour limiter la consommation d'énergie et lutter contre la pollution lumineuse*

Nous répondons à l'appel à candidature thermographie 2016, lancé par le Syndicat Mixte du Cotentin

Dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial du Pays du Cotentin, la Ville de Valognes et la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin vont répondre favorablement à l'appel à candidature lancé par le SMC visant à mettre en œuvre une animation de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments.

Cette action de sensibilisation vers les habitants et les Élus se déroulerait en deux temps :

Temps 1 :

Pour les particuliers, balade nocturne avec une caméra thermique pour observer les déperditions des logements.

Pour les Élus, lecture de photos infra-rouges de bâtiments publics pré-identifiés et utilisation de la caméra thermographique.

- Temps 2 : Conférence sur les économies d'énergie autour des questions suivantes :

Que faut-il retenir de la thermographie ?

Quels sont les éléments clés à savoir avant d'engager des travaux d'économies d'énergie ?

Quelles sont les aides mobilisables dans le Cotentin ?

A qui m'adresser pour faire les bons choix ?

S'agissant de la Restauration scolaire

L'entreprise ANSAMBLE, dont le site de production est basé à l'Abbaye de Montebourg, a été choisie pour son propre cahier des charges, qui impose un approvisionnement responsable incluant de préserver et développer les filières et les produits locaux.

Ses fournisseurs sont « Les Maîtres laitiers du Cotentin », « L'Abbaye de la trappe, pour la viande de porc », les producteurs de légumes de Réville (pour les choux), de Créances (pour les carottes), l'entreprise FOISSIER de Colombelles (14) pour les fruits et légumes frais, l'entreprise LEMARCHAND à Grand-Quevilly (76) ou SOCOPA du Neufbourg (27) pour la viande de bœuf, d'agneau et de veau.

A partir de janvier 2016, l'entreprise ANSAMBLE travaillera avec le site, Agrilocal 50, de mise en relation entre les restaurations collectives ou leurs fournisseurs et les producteurs locaux. Le site Agrilocal 50 est soutenu par le Conseil Départemental de la Manche, la Chambre d'Agriculture de la Manche et la Chambre des métiers de la Manche.

Enfin, nous avons pris des Mesures liées au fonctionnement des services

Dématérialisation de procédures administratives :

- *Finances dans le lien avec la Trésorerie,*
- *Logement dans la gestion de la demande*
- *Mise en œuvre en 2016 de l'envoi en ligne des délibérations en Sous-Préfecture ».*

Aucune autre question n'étant posée, M. le Maire, remercie ses Collègues et, après leur avoir souhaité d'excellentes fêtes de fin d'année, lève la séance à 19 h 55.